



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 13 août 2020

Séance du 13 août 2020

L'an deux mil vingt, le treize août, à 21 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 7 août 2020, s'est réuni A CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **BASCOUS** (GALISSON Nicolas) ; **BERTAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES, Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (BIDAN Jean-Bernard, DELHOSTE Pierre, EXPERT Didier, TINTANE Isabelle) ; **DÉMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (COLLADELLO Marie-Claire, FALTRAUER Franck, GABAS Michel, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, LABARRERE Nicole, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (DUPRONT Didier, TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LANNEPAX** (DE HONDT Patricia) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELE Bernard) **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (SOUBETS Bernard) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **NOULENS** (FONTAN Sylvain) ; **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle) ;

Représenté : DUFFAU Jean-Claude (**AYZIEU**) a donné procuration à MAURAS Marie-Claude ; DOUMENJOU Elisabeth (**CAZAUBON**) a donné procuration à DELHOSTE Pierre ; ARSLANIAN Geneviève (**EAUZE**) a donné procuration à FALTRAUER Franck ; BLAYA Bruno (**EAUZE**) a donné procuration à GABAS Michel ; GASC Isabelle (**EAUZE**) a donné procuration à LABARRERE Nicole ; BOUE Guy (**GONDRIN**) a donné procuration à TUMELERO Hélène ;

Secrétaire de séance : Mme BUSIPELLI BEYRIES Virginie est désignée secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : MM. DUPRAT Thierry, DST et GABRIEL Didier, DGS ;

Soit 22 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	37
- Membres absents :	9
- Procurations :	6
- Votants :	43

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,

DECIDE :

- **D'adopter le compte rendu de la séance du 16 juillet 2020.**

2- Création des commissions thématiques communautaires et désignation des membres au sein desdites commissions

Il est proposé de créer 6 commissions communautaires qui se déclinent et se composeraient ainsi qu'il suit :

1ere Commission :

Finances, Statuts et Compétences sous la présidence de Mme MAURAS Marie-Claude

- BEYRIES Philippe
- FRENOT Thierry
- EXPERT Didier
- CHABREUIL Jacques
- CLAVÉ Gabrielle

2ème Commission :

Ressources humaines sous la présidence de Mme CLAVÉ Gabrielle

- BEYRIES Philippe
- ROLANDO Carole
- DUPUY Alain
- MAURAS Marie-Claude
- TUMÉLÉRO Hélène

3ème Commission :

Economie de territoire et Développement sous la présidence de M. EXPERT Didier

- BEYRIES Philippe
- BARSACQ Franck
- MAURAS Marie-Claude
- TINTANÉ Isabelle
- DE HONDT Patricia

4ème Commission :

Enfance Jeunesse sous la présidence de Mme TUMÉLÉRO Hélène

- BEYRIES Philippe
- TINTANÉ Isabelle
- FRENOT Thierry
- ROLANDO Carole
- DUPUY Alain
- DE HONDT Patricia
- TAUZIÈDE Bernard
- BUSIPELLI BEYRIES Virginie
- MAURAS Marie-Claude
- GASC Isabelle

5ème Commission :

Voirie, urbanisme, travaux sous la présidence de M. GOURGUES Gérard

- BEYRIES Philippe
- TINTANÉ Isabelle
- BOUE Guy
- DUPUY Alain
- CHABREUIL Jacques

6ème Commission :

Action Sociale sous la présidence de Mme ROLANDO Carole

- BEYRIES Philippe
- DE HONDT Patricia
- CLAVÉ Gabrielle
- MAURAS Marie-Claude
- DUFFAU Jean-Claude

Il est rappelé que seuls les noms des délégués titulaires pourront apparaître dans les délibérations instituant les commissions, toutefois les suppléants et membres des conseils municipaux des communes peuvent assister aux commissions, avec voix consultative.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver la création des 6 commissions susmentionnées ainsi que leur composition.**

3- Création de la commission d'appel d'offres

La communauté de communes doit créer une commission d'appel d'offres à caractère permanents.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée des membres suivants :

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (soit 5 au cas présent), élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat... ».

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Il est proposé que la CAO soit composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
EXPERT Didier	BARSACQ Franck
GOURGUES Gérard	DUPUY Alain
FRENOT Thierry	TINTANÉ Isabelle
CLAVÉ Gabrielle	TUMÉLÉRO Hélène
DE HONDT Patricia	ROLANDO Carole

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver la composition de la commission d'appel d'offres telle que proposée.**

4- Délégation d'attribution à Monsieur le Président

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, il est proposé à l'assemblée délibérante d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT, pour :

- **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à **200 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services à procédure adaptée et d'un montant inférieur à **300 000 € HT** pour les marchés de travaux à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **La réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- **La réalisation d'une ligne de trésorerie** ayant pour montant maximum la somme de **150 000 € par an**
- **La conclusion et la révision du louage des choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans
- **Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;**

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, et jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de permettre à Monsieur le Président, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à **200 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services à procédure adaptée et d'un montant inférieur à **300 000 € HT** pour les marchés de travaux à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;**
- **La réalisation d'une ligne de trésorerie** ayant pour montant maximum la somme de **150 000 € par an**
- **La conclusion et la révision du louage des choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans
- **Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;**

5- Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

Conformément à l'article L5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par le conseil [...] d'une communauté de communes [...] pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont exprimées en pourcentage de l'indice terminal 1027 qui, en août 2020, s'élève à 3 889,40 € brut mensuel.

Pour une communauté de communes dans la tranche des 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal pour le président est de 48.75 % et pour les vice-présidents de 20.63 %.

Par décision du 16 juillet dernier, le nombre de Vice-présidents et de membres du bureau avec délégation est fixé respectivement à 6.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents.

Compte tenu des éléments précédents, Monsieur le Président propose de fixer les indemnités comme suit :

Président : 40 % de l'indice 1027

1^{er} vice-président : 20 % de l'indice 1027

2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} vice-président : 15 % de l'indice 1027

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} membre du bureau ayant délégation : 6 % de l'indice 1027

Monsieur le Président invite le conseil à en délibérer.

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**

- de fixer les indemnités de fonction comme suit :

● **Président : 40 % de l'indice 1027**

● **1^{er} vice-président : 20 % de l'indice 1027**

● **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} vice-président : 15 % de l'indice 1027**

● **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} membre du bureau ayant délégation : 6 % de l'indice 1027**

6- Désignation de délégués au PETR

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA),

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac,

Considérant que l'article 3 des statuts du PETR du Pays d'Armagnac portant sur la composition du Comité syndical dispose que :

« ...Pour chaque membre titulaire est désigné un membre suppléant qui, en cas d'empêchement, le remplace de droit au comité syndical. »

Chaque communauté de communes dispose d'un nombre de délégués en rapport avec sa population, soit :

- **Moins de 10 000 habitants : 4 délégués**
- **1 délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants**

Les délégués des Communautés de Communes au Comité Syndical sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret à la majorité absolue. Peut être élu tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la proposition de représentativité suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole
BARSACQ Franck	DUPUY Alain
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques
GABAS Michel	LABARRERE Nicole
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
- de désigner en qualités de délégués de la CCGA auprès du comité syndical du PETR les délégués titulaires et suppléants indiqués ci-dessus.

7- Désignation de délégués au SCoT de Gascogne

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur la désignation de représentants de la communauté au comité syndical du SCoT de Gascogne, conformément aux règles de représentation définies par les statuts, à savoir, **2 Délégués titulaires et 2 Délégués suppléants** comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEYRIES Philippe	TINTANÉ Isabelle
CHABREUIL Jacques	CLAVÉ Gabrielle

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
- de désigner en qualités de délégués de la CCGA auprès du comité syndical du SCoT de Gascogne :
Délégués titulaires : BEYRIES Philippe et CHABREUIL Jacques
Délégués suppléants : TINTANÉ Isabelle et CLAVÉ Gabrielle

8- Désignation de délégués au SM3V, compétence « création et gestion d'une fourrière animale ».

Par délibération du 22 août 2013, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CCGA, pour intégrer la compétence en matière de création et de gestion d'une fourrière animale.

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil communautaire a sollicité l'adhésion de la CCGA au SM3V, pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de « création et gestion d'une fourrière animale ». Il convient de désigner, conformément aux statuts du SM3V, **2 délégués** au sein de l'organe délibérant pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Trois Vallées,

Monsieur le Président propose les nouvelles candidatures de :

Délégués
FRENOT Thierry
CLAVÉ Gabrielle

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
- de désigner en qualités de délégués de la CCGA auprès du comité syndical du SM3V, au titre de la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » : **FRENOT Thierry et CLAVÉ Gabrielle**

9- Désignation des délégués au sein du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée,

Par délibération du 26 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Grand Armagnac à ce syndicat mixte et ses statuts ;

• La CCGA dispose de **2 représentants** au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le président propose à l'Assemblée les candidatures au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Gers numérique » comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
CHABREUIL Jacques	MAURAS Marie-Claude

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner en qualités de délégués de la CCGA auprès comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Gers numérique »

Délégué titulaire CHABREUIL Jacques

Délégué suppléant MAURAS Marie-Claude

10- Désignation d'un représentant de la CCGA à la commission consultative du SDEG

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) a créé, par délibération du 11 décembre 2015, une Commission Consultative conformément à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission est chargée de coordonner l'action des membres du SDEG dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

A travers cette commission, le législateur a ainsi pris acte :

- D'une part, de la multiplicité des différents EPCI à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille, comme le SDEG, peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),
- D'autre part, des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'autorité organisatrice de la distribution en énergie et en gaz. Notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie qui induisent des économies de travaux sur les réseaux de distribution publique ou le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides.

La création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra ainsi au SDEG d'apporter, aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre du Syndicat, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration des PCEAT ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, en date du 11 décembre 2015, créant la Commission Consultative et adoptant le règlement intérieur de celle-ci, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes afin de siéger au sein de cette Commission.

Monsieur le Président propose de désigner **M. GOURGUES Gérard** en qualité de représentant de la CCGA au sein de cette commission.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner M. GOURGUES Gérard en qualité de représentant de la CCGA au sein de cette commission.

11- Désignation des administrateurs élus au CIAS du Grand Armagnac

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014 fixant à **12**, le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

La liste se compose comme suit : MAURAS Marie-Claude, DE HONDT Patricia, TUMÉLÉRO Hélène, ROLANDO Carole, CLAVÉ Gabrielle, FRENOT Thierry, GOURGUES Gérard, EXPERT Didier, CHABREUIL Jacques, DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude et GALISSON Nicolas.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'issue du vote,

DESIGNE :

- en qualité d'administrateurs élus du Conseil d'Administration du CIAS :

MAURAS Marie-Claude, DE HONDT Patricia, TUMÉLÉRO Hélène, ROLANDO Carole, CLAVÉ Gabrielle, FRENOT Thierry, GOURGUES Gérard, EXPERT Didier, CHABREUIL Jacques, DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude et GALISSON Nicolas

12- Désignation des membres élus à l'OTTGA

Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), qui est chargé de la gestion de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017, prévoient en son article 3 que :

Les membres du comité de direction sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la communauté de communes du Grand Armagnac. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes conditions. Le comité de direction comprend des représentants de la communauté de communes du Grand Armagnac, qui détiennent la majorité des sièges, des représentants des acteurs du tourisme du territoire ou des représentants « qualifiés ».

Les membres du comité de direction doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Le nombre de membres du comité de direction est fixé à 27 :

- *Pour le collège des représentants de la communauté de communes du Grand Armagnac : **16 membres, dont 15 élus au sein du conseil communautaire**, le Président de la communauté de communes est membre de droit.*
- *Pour le collège des représentants des acteurs du tourisme du territoire : **11 membres**, désignés sur proposition du Président de la communauté de communes, au titre des activités suivantes :*

Hébergements (1), restauration/brasseries/café (2), commerces (1), artisanat d'art / produits du terroir (1), activités de loisirs (1), filière viticole (2), thermalisme (1), Casino (1), SIVU ECA (1)

Le Président de la CCGA étant membre de droit, il est proposé les deux collèges du comité de direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire soient composés comme suit :

En qualité **de représentants de la CCGA** :

TINTANÉ Isabelle (Cazaubon)
CHABREUIL Jacques (Ramouzens)
JORIEUX Michel (Eauze)
MAURAS Marie-Claude (Panjas)
ROLANDO Carole (Eauze)
DUPRONT Didier (GONDRIN)
VETTOR Claude (Campagne d'Armagnac)
BARSACQ Franck Larée)
GABAS Michel (Eauze)
TUMÉLÉRO Hélène (Gondrin)
LABARRERE Nicole (Eauze)
BIDAN Jean-Bernard (Cazaubon)
FONTAN Sylvain (Noulens)
COLLADELLO Marie-Claire (Eauze)
FITTE Josette (Monclar d'Armagnac)

En qualité de **représentants des acteurs du tourisme du territoire** :

Hébergements : FOIX Gilbert (Camping Les lacs de Courtes)

Restauration/Brasserie/Café : LABARTHE Jean-Philippe (Loft Café), DOPPLER Luce (La Palmeraie)

Commerce : CORBEL Françoise (Présidente de l'association des commerçants « Elus'Action »)

Artisanat d'art/produits du terroir : FABE Laurent (conserverie « les pots d'Anne »)

Activités de loisirs : PILET Marie-Claude (Présidente de TELGRA, parc de loisirs de Gondrin)

Filière viticole : FARBOS Patrick (Président du Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne), PIQUEMAL Vincent (Domaine de Danis)

Thermalisme : ECHAVIDRE Christophe (Directeur des Thermes de Barbotan les Thermes)

Casino : AUDIFFREN Richard (Président du Casino de Barbotan les Thermes)

SIVU ECA : Marion PETIT JEAN (membre du SIVU Elusa Capitale Antique)

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
- de désigner en qualités de membres du CODIR de l'OTTGA les élus et représentants des acteurs du tourisme du territoire les personnes susmentionnées.

13- Désignation des délégués du SAT pour la compétence assainissement non collectif

La communauté de communes du Grand Armagnac est compétente pour le contrôle des assainissements non collectifs (SPANC). Dans le cadre de ce SPANC, la gestion de la compétence est déléguée au SAT, Syndicat Armagnac Ténarèze, pour une partie du territoire de la communauté de communes.

La représentation des membres au sein du comité syndical du SAT pour la compétence assainissement non collectif s'effectue de la manière suivante pour la CCGA :

- Au titre de la commune d'Eauze la CCGA est représentée par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Au titre des communes de Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnaud d'Auzan Labarrère, Courrensan, Gondrin, Lannepax, Noulens, Ramouzens et Séailles la CCGA est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur des élus au sein du conseil communautaire, **mais il peut également se porter sur des élus au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCGA.**

Monsieur le Président propose que la CCGA soit représentée au sein du Comité syndical du SAT comme suit :

COMMUNES (à titre indicatif)	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BASCOUS	SCARAVETTI Henri	CLAVERIE Claudine
	NEGRINI Régine	DUBLANC Cédric
BRETAGNE D'ARMAGNAC	GOURGUES Gérard	VAGHI Stéphane
	PEÑA Roselyne	DAUBAS Philippe
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	BEYRIES Philippe	JOUSSEINS Nicole
	PHILIP Alain	BUSIPELLI BEYRIES Virginie
COURRENSAN	CAZES Jérôme	TAUZIEDE Bernard
	ROBERT François	BLANCHARD Régine
EAUZE	RENARD Jean-Pierre	LABARRERE Nicole
	JORIEUX Michel	GASC Isabelle
	BRIANE Huguette	TOUYAROU Bruno
	COLLADELLO Marie-Claire	
	PETITJEAN Marion	
GONDRIN	FALTRAUER Franck	
	TUMÉLÉRO Hélène	ANTUNES FERREIRA Judith
BOUÉ Guy		ROUILHES Michel
	CAZZOLA Bruno	MORANDIN Jacques
LANNEPAX	LAFORÉ Michaël	MILLIEZ Philippe
	MONTARET Jérôme	DUCOS Mickael
NOULENS	LAMORT Pierre	FONTAN Sylvain
	LACAVE Delphine	MAGNIN Patrick
RAMOUZENS	DURAND Georges Manuel	PAVLOUNOWSKY Katia
	GIACOMAZZI Stéphane	SANCHEZ Laurent
SEAILLES	CHIVA Amandine	SANCHEZ Céline

Entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
- de désigner en qualités de délégués de la CCGA au comité syndical du SAT les personnes susmentionnées.

14- Désignation de délégués au SETA pour la compétence assainissement non collectif

La communauté de communes du Grand Armagnac est compétente pour le contrôle des assainissements non collectifs (SPANC). Dans le cadre de ce SPANC, la gestion de la compétence est déléguée au SETA, Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac, pour une partie du territoire de la communauté de communes.

La représentation des membres au sein du comité syndical du SETA pour la compétence assainissement non collectif s'effectue de la manière suivante pour la CCGA : **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants**

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur des élus au sein du conseil communautaire, **mais il peut également se porter sur des élus au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCGA.**

Pour rappel, les communes du territoire de la CCGA concernées par l'ANC géré par le SETA les suivantes : Azieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Lannemaignan, Larée, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Panjas et Réans.

Monsieur le Président propose que la CCGA soit représentée au sein du Comité syndical du SETA comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BARSACQ Franck	ULTRA Jean-Charles
CLAVÉ Gabrielle	DELBARRE Daniel
DUPUY Alain	DUPOUY Christian
EXPERT Didier	LABURTHE Daniel
FRENOT Thierry	LACOMME Raymonde
MAURAS Marie-Claude	LAFARGUE Pierrette

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'issue du vote,
DESIGNE :**
En qualité de représentants de la CCGA au Comité syndical du SETA, compétence assainissements non collectifs, par 24 voix pour, 9 voix contre et 10 abstentions les délégués de la CCGA au comité syndical du SETA personnes proposées.

15- Désignation de délégués au SMBV Midour-Douze

Monsieur le Président expose au conseil que, par arrêté inter-préfectoral n° 32-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, est créé depuis le 1^{er} janvier 2018 le Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (fusion du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de la Douze et du Midour, du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Izaute et du syndicat intercommunal d'aménagement de la Haute Vallée de l'Izaute).

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze prévoit que :
« Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de : un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes que chaque EPCI représente. »

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner en qualités de délégués titulaires et suppléants de la CCGA, au comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze :

COMMUNES (à titre indicatif)	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AYZIEU	LABROUCHE Jean-Bernard	MARSAN Stéphane
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	GENEST Charles	DELBARRE Daniel
CASTEX D'ARMAGNAC	MAZZARON Patrick	PETRE Frédéric
CAZAUBON	LAPORTE Régis	TINTANÉ Isabelle

DEMU	RAMAJO Sébastien	SAINT-MARTIN Michel
EAUZE	LABURTHE Michel	COLLADELLO Marie-Claire
ESTANG	CESAR Philippe	DOREY Michèle
LANNEMAIGNAN	SARRAUTE Gilles	CLAVERIE Laurence
LAREE	TASTET Denis	ARNAUD Patrick
LIAS-D'ARMAGNAC	PANDELE Bernard	LAFFARGUE Paul
MARGUESTAU	REMAZEILLES Patrick	MARSAN Jean-Paul
MAULEON D'ARMAGNAC	PRENERON Laurent	BARAILLON Dominique
MAUPAS	FAGET Philippe	DUSSANS Pierre
MONCLAR D'ARMAGNAC	DARTIGUE Christian	FITTE Josette
PANJAS	CAZADIS Daniel	LARTIGOLLE Régine
REANS	SAINT-MARTIN Marc	DEYDIER Aude-Marie
SEAILLES	MAGNÉ Jérôme	SANCHEZ Laurent

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'issue du vote,

DESIGNE :

En qualité de représentants de la CCGA au Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze les personnes susmentionnées.

16- Désignation de délégués au SMBV Osse-Gélise-Auzoue

Monsieur le Président expose au conseil que, par arrêté inter-préfectoral n° 32-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, est créé depuis le 1^{er} janvier 2018 le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue (fusion du syndicat intercommunal des bassins de l'Osse, de la Guiroue et de l'Auzoue et du syndicat d'aménagement des bassins de la Gélize et de l'Isaute).

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue prévoient que : « Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes que chaque EPCI représente. Chaque collectivité membre désigne un nombre de délégués suppléants égal au nombre de ses délégués titulaires. »

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner en qualités de délégués titulaires et suppléants de la CCGA, au comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue :

COMMUNES (à titre indicatif)	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASCOUS	TRINTIGNAC Laurent	SCARAVETTI Henri
BRETAGNE D'ARMAGNAC	GOURGUES Gérard	DAUBAS Philippe
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	JOUSSEINS Nicole	DALL'AVA Thierry
COURRENSAN	TAUZIEDE Bernard	BLANCHARD Régine
DEMU	RAMAJO Sébastien	SAINT-MARTIN Michel
EAUZE	LABURTHE Michel	COLLADELLO Marie-Claire
GONDRIN	LAUNET Alexandra	GRATIAN Rémi
LANNEPAX	MORANDIN Jacques	GIRY Jean-Philippe
NOULENS	DUCOS Mickaël	LAMORT Pierre
RAMOUZENS	BACQUÉ Alain	BADOR Michel
REANS	LUPINE Fabien	SAINT-MARTIN Marc

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'issue du vote,

DESIGNE :

En qualité de représentants de la CCGA au Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de l'OGA les personnes susmentionnées.

17- Désignation d'un représentant de la CCGA au sein de la CLE de la Midouze

L'Institution Adour est chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Midouze. Ce document, à portée réglementaire, a pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze et concerne 73 communes des Landes et 58 communes du Gers.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer puis de mettre en œuvre ce schéma.

Composée de 3 collèges représentant les élus du territoire, les usagers et les services de l'Etat, la CLE doit être renouvelée.

Monsieur le Président propose que Mme TINTANÉ Isabelle représente la CCGA à ladite CLE.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'issue du vote,

DESIGNE :

**- En qualité de représentants de la CCGA à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Midouze :
Madame TINTANÉ Isabelle.**

18- Désignation d'un représentant de la CCGA au sein de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG)

Monsieur le Président informe le conseil que la future commission locale de l'eau Neste et rivières de Gascogne (NRG) devrait être composée de 86 membres, dont 42 pour le collège collectivité territoriales. L'arrêté de périmètre est prévu en août et l'arrêté de composition de CLE en octobre.

Le collège collectivité territoriales est nommé, **sur proposition de l'Etat**, pour moitié par les associations des maires de chaque département (Communes et communautés de communes) et pour moitié directement par les collectivités proposées par l'Etat (syndicats mixtes rivières, eau potables, PETR...). Ce collège est nominatif (une seule personne par structure).

La CCGA a été proposée par Mme La préfète pour faire partie de la future CLE NRG.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur :

- La volonté de siéger à la future CLE

- Le nom de l'él(u)e qui y siègera, Monsieur le Président se proposant, le cas échéant.

Ces éléments seront portés à la connaissance de l'association des maires du Gers.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'issue du vote,

DESIGNE :

- En qualité de représentants de la CCGA à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Neste et rivières de Gascogne (NRG) Monsieur BEYRIES Philippe.

19- Désignations des délégués du SICTOM OUEST

La représentation des membres au sein du comité syndical s'effectue de la manière suivante pour les communautés de communes :

-2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune représentée de plus de 1000 habitants

-1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune représentée de moins de 1000 habitants

Le choix de l'organe délibérant doit se porter sur des élus au sein du conseil communautaire, **mais il peut également se porter sur des élus au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCGA.**

Au titre des communes de Cazaubon et d'Eauze la CCGA disposent de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par commune.

Au titre des communes d'Ayzieu, de Campagne d'Armagnac, de Castex d'Armagnac, d'Estang, de Lannemaignan, de Larée, de Lias d'Armagnac, de Marguestau, de Mauléon d'Armagnac, de Maupas, de Monclar d'Armagnac, de Panjas et de Réans la CCGA dispose d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par commune.

Monsieur le Président propose que la CCGA soit représentée au sein du Comité syndical du SICTOM Ouest comme suit :

COMMUNES (à titre indicatif)

TITULAIRES

SUPPLEANTS

AYZIEU	BUSATO Anita	DEANA Patrice
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	VETTOR Claude	BERTOLOTI Jacques
CASTEX D'ARMAGNAC	BOURDARIAT Jean-Marc	MAZZARON Julie
CAZAUBON	DIEDERICH Henri	LAPORTE Régis
	TINTANÉ Isabelle	DELHOSTE Pierre
EAUZE	GABAS Michel	COLLADELLO Marie-Claire
	BLAYA Bruno	ARSLANIAN Geneviève
ESTANG	MAYORAL Leny	CESAR Philippe
LANNEMAIGNAN	LACOMME Raymonde	LABORDE Cédric
LAREE	REMAZEILLES Sylvie	LALOUX Ludivine
LIAS D'ARMAGNAC	PANDELÉ Bernard	MARRAST Christian
MARGUESTAU	GARBAY Jeannine	CASETA Jean-Jacques
MAULEON D'ARMAGNAC	GUEZENNEC Marie Line	BEYRIS Béatrice
MAUPAS	DUMONT Laetitia	LAFARGUE Pierrette
MONCLAR D'ARMAGNAC	NEGRI Jean-Pierre	PINERO Michel
PANJAS	RANDE Chantal	LABORDE Béatrice
REANS	DEYDIER Aude-Marie	PRUGUE Vincent

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'issue du vote,
DESIGNE :**
En qualité de représentants de la CCGA au Comité syndical du SICTOM Ouest les personnes susmentionnées.

20- Désignation des délégués du SICTOM de CONDOM

La représentation des membres au sein du comité syndical s'effectue de la manière suivante pour la CCGA :
-2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au titre des communes de Castelnau d'Auzan et de Gondrin
-1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au titre des communes de Bascous, Bretagne d'Armagnac, Courrensan, Dému, Lannepax, Noulens, Ramouzens et Séailles.

Le choix de l'organe délibérant doit se porter sur des élus au sein du conseil communautaire, **mais il peut également se porter sur des élus au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCGA.** Monsieur le Président propose que la CCGA soit représentée au sein du Comité syndical du SICTOM de CONDOM comme suit :

COMMUNES (à titre indicatif)	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BASCOUS	GALISSON Nicolas	DESANGLES Véronique
BRETAGNE D'ARMAGNAC	BOURDIOL André	LALANNE Aurélie
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	BENAC Guy	BEYRIES Philippe
	LENTIN Alain	SAINT MARTIN Joël
COURRENSAN	HULSHOF Sabine	THISSEN Peter
DEMU	LEROY Joëlle	LUPINE Pauline
GONDRIN	DUPRONT Didier	ROUILHES Michel
	TOURNÉ Jean-Pierre	GRATIAN Rémi
LANNEPAX	GIRY Jean-Philippe	CAZZOLA Bruno
NOULENS	SECHET Margaux	FONTAN Sylvain
RAMOUZENS	MAGNIN Patrick	DURAND Georges Manuel
SEAILLES	MAGNÉ Jérôme	SANCHEZ Céline

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'issue du vote,
DESIGNE :**
En qualité de représentants de la CCGA au Comité syndical du SICTOM de Condom les personnes susmentionnées.

20- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- Qu'en séance du 5 septembre 2019 le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'engagement de la CCGA pour une nouvelle contractualisation avec la CAF du Gers par le biais de la Convention Territoriale Globale (ancien CEJ),
- Qu'en séance du 14 novembre dernier le schéma de développement de cette convention a été approuvé avec autorisation donnée au Président de le signer,
- Que la Convention Territoriale Globale a donc été signée en suivant et que la Communauté de Communes s'est engagée à en respecter les différents termes.

En conséquence et parmi les accords contractualisés, figuraient la mise en œuvre des orientations et actions par des agents dédiés, dont le financement est porté par la CAF du GERS à hauteur de 70 000 € par an (plafond maximum) pour 2,5 postes en équivalent temps plein.

- Que par délibération du 11 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé la création de 2,5 postes de chargés de coopération territoriale à compter du 1^{er} juillet 2020 et la suppression de 3 postes (3ETP) de coordonnateurs enfance jeunesse à compter du 1^{er} août 2020 (les agents initialement positionnés sur les postes de « coordonnateurs enfance jeunesse » sont de fait, à la demande de la CAF du GERS et sur demande de ceux-ci, positionnés sur les postes de CCT).

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter une modification aux cadres d'emplois des CCT en y incluant les grades afférents à la catégorie A et en rapport aux fonctions.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la modification suivante à compter du 1^{er} septembre 2020 :

EMPLOIS	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	TPS TRAV.	À MODIFIER
Chargé de Coopération Territoriale	Met en œuvre, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Gersoise, les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation du territoire dans le domaine de l'action sociale et plus particulièrement dans : l'accès aux droits, l'enfance, la jeunesse, la précarité, l'insertion, la prévention santé, le logement et l'animation sociale.	Rédacteurs Adjoints administratifs Animateurs Adjoints d'animation Agents sociaux	35 h	0
		Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs	35h	1
		Educateurs jeunes enfants Animateurs Adjoints d'animation Assistants socio-éducatifs Agents sociaux	17h30	1

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de modifier le tableau des emplois afférent aux CCT en incluant dans les cadres d'emplois les grades afférents à la catégorie A et en rapport aux fonctions.

22- Marché de Point-A-Temps-Automatique – Validation du choix de l'attributaire et autorisation du Président à signer le marché à bons de commande sur 4 ans (2020 à 2023)

Monsieur le Président rappelle le contexte :

- Le précédent marché de travaux de Point-A-Temps-Automatique (PATA) couvrait une période 4 ans allant de 2016 à 2019 inclus. Aussi, il vient d'être lancé une nouvelle consultation sur 4 ans sous la forme d'un marché initial jusqu'en décembre 2020, reconductible 3 fois.

Ces travaux intégrés dans la procédure comprennent :

La préparation du support à l'enrobé à froid (rebouchage de nids de poule) avec compactage. Ensuite il sera réalisé un balayage de la chaussée suivi de la réparation des fissures et du faïençage au PATA, le compactage des zones traitées. Puis, à la fin des travaux, l'entreprise procèdera à un balayage de l'ensemble des travaux. Un montant maximum de commande a été établi à hauteur de 135 000 € Hors Taxes. Aucune mention de minimum de commande n'a été inséré, laissant la collectivité libre de tout engagement minimal.

- Procédure :

La présente consultation est lancée dans le cadre d'une procédure adaptée à bons de commande conformément au Code de la Commande Publique. La date d'envoi à la publication était le 8 juillet 2020 sur le journal d'annonces légales (La Dépêche du Midi) et sur le profil acheteur (AWS-achat). La remise des plis était fixée au jeudi 6 août 2020 à 12h.

Compte tenu :

- des dossiers de candidature reçus,
- de l'analyse des offres au regard des critères d'attribution (valeur technique 20%, délais d'exécution 15% et prix des prestations 65%),

Monsieur le Président propose au conseil :

- de retenir l'entreprise STPAG pour un montant de 134 450.00 € HT soit 161 340.00 € TTC,
- de l'autoriser à signer ce marché et tous les documents afférents.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'analyse des offres et la proposition de la Direction des services techniques

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir l'entreprise STPAG pour un montant de 134 450.00 € HT soit 161 340.00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents y afférents.

Vu la secrétaire de séance
Mme BUSIPPELLI BEYRIES Virginie